

	Procès-verbal et compte-rendu
	Bureau exécutif 23 septembre 2020

I. Délibérations

1) **Approbation du bilan financier actualisé en dépenses et en recettes et des demandes de subvention pour l'opération de mise en valeur du Couvent des Carmes à Beauvoir en Royans : espace muséographique et de restauration – Yvan CREACH**

Saint Marcellin Vercors est propriétaire du site du Couvent des Carmes. A ce jour, le Couvent des carmes est exploité au travers d'une offre de type tisanerie, d'hébergement (gîte) et de deux espaces d'exposition gratuits.

Le modèle économique et touristique actuel ne permet pas de développer la fréquentation du site qui perd en attractivité et la fréquentation du site doit être optimisée. La Communauté souhaite s'appuyer sur les atouts du site pour développer une offre de restauration haut de gamme.

Le Couvent des Carmes est un site exceptionnel par son histoire, la qualité du patrimoine architectural (Château Delphinal et Couvent en lui-même) ainsi que pour le cadre et l'environnement particulièrement préservés de la commune de Beauvoir en Royans, aux pieds du Vercors.

De plus le territoire dispose d'une offre gastronomique encore trop confidentielle et il a été décidé de confier l'exploitation d'une partie du site au titre d'une activité de restauration haut de gamme à un restaurateur de grande renommée installé sur le territoire.

L'objectif est de mieux valoriser le site, favoriser sa fréquentation tout au long de l'année et, à terme, de compléter une offre muséographique et gastronomique par de l'évènementiel culturel de qualité.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ATELIER DONJERKOVIC a été retenue par acte d'engagement signé le 15/9/2020 afin de respecter l'œuvre créée par cette même équipe lors de la réhabilitation et de la transformation d'usage de l'ancien couvent des carmes menée en 2007.

Dans le cadre de ce projet, des aménagements sont nécessaires pour adapter les lieux – dans le respect de l'architecture du bâtiment (études préalables réalisées avec l'ABF) – aux besoins de cette activité de restauration.

Le Permis de construire pour ce projet a été déposé le 31 juillet dernier en mairie de Beauvoir-en-Royans avec à ce jour les avis favorables obtenus des organismes suivants du SDIS, de l'ABF, et des concessionnaires de réseau (Eau, Assainissement et électricité) et en attente de réponse la Commission départementale d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et du service régional d'archéologie.

Ce projet est inscrit dans les actions retenues au titre du programme de développement touristique du plan de relance soutenu par le département et la région, selon le plan de financement modifié intégrant le chiffrage détaillé au stade « Avant-Projet Définitif » de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La délibération 2020_01_03 a acté le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes ci-après, pour l'opération de mise en valeur du site culturel et touristique du Couvent des Carmes de Beauvoir en Royans.

DÉPENSES	Montant € HT
Etudes & Travaux scénographie avec imprévus	119 890.95
Etudes & Travaux Démolition - Extension avec imprévus	548 336.56
TOTAL DEPENSES	668 227.51

RECETTES	Montant	%
DETR 2020 -	167 056.88	25 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	35 600.00	35 %
CPAI plaine 2019	200 000.00	
CPAI Plaine 2020		
Total des aides publiques	402 656.88	60 %
Autofinancement Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	265 570.63	40 %
TOTAL RECETTES	668 227.51	100 %

Mais il est nécessaire de considérer l'actualisation du plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes ci-après :

DÉPENSES	Montant € HT
Etudes & Travaux scénographie avec imprévus	119 891.00
Etudes & Travaux Démolition - Extension avec imprévus	1 147 400.00
TOTAL DEPENSES	1 267 291.00

RECETTES	Montant	%
DETR 2020 -	167 056.88	13 %
DSIL 2020 -	316 822,75	25 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	35 600.00	19 %
CPAI plaine 2019	200 000.00	
CPAI Plaine 2020		
Total des aides publiques	719 479.63	57 %
Autofinancement SMVIC	284 653.37	22 %
EMPRUNT COUVERT SMVIC	263 158.00	21 %
TOTAL RECETTES	1 267 291.00	100 %

Une présentation du projet global sera faite lors du prochain Bureau exécutif du 30 septembre.

Après avoir délibéré, le Bureau exécutif :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus en dépenses et en recettes pour l'opération relative aux études d'ingénierie pour la mise en valeur et l'exploitation du Couvent des Carmes de Beauvoir en Royans : muséographie et restauration,
- **SOLLICITE** l'Etat pour obtenir une subvention de 316 822,75 € au titre de la DSIL 2020 pour cette opération, au titre de préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé afin de favoriser l'attractivité et le développement de notre territoire rural,
- **SOLLICITE** l'accord de M. le Préfet de Région pour valider d'abonder sur cet important projet pour le patrimoine classé et pour le développement économique et touristique du territoire rural,
- **TRANSMET** les demandes de subvention mentionnées à l'article 2 à Monsieur le Préfet de l'Isère.

2) ZAE LA GLORIETTE à Chatte - Régularisation cadastrale par Cession Gratuite de la société 2C2F And Co (M. et Mme Claude François) à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté – Yvan CREACH

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a dans ses compétences le développement économique pour créer de l'emploi en accueillant des activités économiques et qu'à ce titre elle gère la ZAE la Gloriette à Chatte.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation cadastrale de la PARCELLE MERE C n°1602, sise à Chatte – ZAE LA GLORIETTE, propriété de la Société 2C2F and Co (sise 2010 A route de Pont en Royans – 38680 CHORANCHE), pour l'application du plan d'alignement au droit de la voie dénommée « passage de la gloriette » par Cession Gratuite de la société 2C2F and Co à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Considérant que cette régularisation procède à la division de la parcelle mère C n°1602 découpée ainsi :

- ❖ Parcelle C n°1602 de 38a : Pour mémoire,
- ❖ Parcelle C n°1602 c de 31a22ca : propriété de la Société 2C2F and Co,
- ❖ Parcelle C n°1602 d de 1a12ca : à céder gratuitement à la Communauté de communes par la Société 2C2F ans Co,
- ❖ Parcelle C n°1602 e de 5a66ca : à céder gratuitement à la Communauté de communes par la Société 2C2F ans Co.

Considérant que la société 2C2F and Co a pour notaire Me MALTHERRE à Saint-Romans, il est proposé que, dans un souci de simplification administrative, la Communauté de communes se fasse représenter également par Me MALTHERRE.

Après avoir délibéré, le Bureau exécutif :

- **APPROUVE** la cession gratuite par la Société 2C2F ans Co à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté des deux parcelles suivantes sises dans la ZAE La GLORIETTE, au droit de la voie « passage de la Gloriette », sur la commune de Chatte :
 - Parcelle C n°1602 d de 1a12ca : à céder gratuitement à la Communauté de communes par la Société 2C2F ans Co,
 - Parcelle C n°1602 e de 5a 66ca : à céder gratuitement à la Communauté de communes par la Société 2C2F ans Co.
- **APPROUVE** que, pour ces deux cessions gratuites portant régularisation cadastrale, les frais de notaire et autres en sus seront payés par la Communauté de communes,
- **MANDATE** le Président pour signer l'avant contrat (si nécessaire) et l'acte définitif authentique, le cas échéant, avec le vendeur ce par-devant notaire,
- **MANDATE** le Président pour prendre contact avec le vendeur et Me MALTHERRE notaire à Saint-Romans à cet effet,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

3) Rénovation de l'abri du SERRE DU SARTRE – Yvan CREACH

Le Parc du Vercors a mené une étude sur les abris-cabanes non gardés dans le Vercors. Dans un premier temps, l'étude a acté que l'offre de cabanes du Vercors offre une singularité particulière qu'il faut cultiver et affirmer. Dans ce contexte, il a été proposé à Saint Marcellin Vercors Isère communauté d'engager une réflexion sur la rénovation de l'abri du Serre du Sârtre dans les Coulmes. Ce refuge sans gardien est très utilisé et accueille chaque année près de 600 scolaires et 200 familles.

Le projet de rénovation répond à plusieurs objectifs :

- ❖ Assurer une sécurité et un confort minimum aux usagers de l'abri du Serre du Sârtre.
- ❖ Donner un but attractif aux randonneurs.
- ❖ Affirmer le rôle touristique du secteur des Coulmes.

Le projet de rénovation porte sur 5 postes dépenses listés ci-dessous pour un coût restant à charge assez modeste (8 226 €).

Travaux	Prix HT
Travaux de menuiseries extérieures	3 620 €
Travaux de menuiseries intérieures	5 810 €
Travaux d'isolation et charpente couverture	19 506 €
Travaux pour changer le poêle existant	790 €
TOTAL	29 726 €

Plan de financement :

	Montants	Taux
Région Auvergne-Rhône –Alpes	21 500 €	73 %
Autofinancement	8 226 €	27%
TOTAL	29 726 €	100 %

Il est proposé au Bureau exécutif de délibérer pour :

- **APPROUVER** le projet de rénovation du Serre du Sâtre,
- **APPROUVER** le plan de financement,
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

4) Projet Zone d'Activité Economique (ZAE) des Levées 2 - Demande d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique environnementale valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Vinay et Parcellaire et engagement de la procédure d'expropriation consécutive – André ROUX

Par délibération en date du 28 juin 2018, il a été validé le principe du lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et enquête parcellaire conjointe pour la création de la ZAE des levées II, sur la commune de Vinay.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de DUP et du projet d'aménagement, des études complémentaires ont été menées depuis cette date :

- ❖ Une étude environnementale menée par le bureau d'études AD Environnement comportant une étude faune et flore, une étude hydraulique et une étude du potentiel énergie, annexée au dossier de DUP
- ❖ En application de l'article L112-1-3 du code rural introduit par la loi d'avenir pour l'agriculture en 2014, une étude de compensation collective agricole est en cours de réalisation par la chambre d'agriculture de l'Isère et fera l'objet d'une instruction indépendante en préfecture. Cette étude vise à compenser les effets négatifs pour la filière agricole induits par la consommation des terres agricoles.

Les négociations engagées avec les propriétaires de parcelles impactées par le projet n'ont pu, à ce jour, être toutes finalisées à l'amiable. Néanmoins un tènement de 11 003 m² appartenant à M MARTINAIS a fait l'objet d'une cession au profit de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté aux termes d'un acte intervenu chez le notaire le 11 septembre 2020.

En conséquence, afin de s'assurer la maîtrise foncière de l'intégralité des terrains nécessaires à la création de la ZAE des Levées II, il est confirmé qu'il y a lieu d'engager dès à présent les démarches conduisant à la Déclaration d'Utilité Publique dudit projet et des travaux nécessaires à sa réalisation afin de poursuivre la procédure d'expropriation subséquente.

A cet effet, il convient de présenter au Bureau exécutif :

- ❖ L'Estimation Sommaire Globale rendue par France Domaines le 22/07/2020 (avis réf. Lido : 2020-38559V0876) sur le montant des indemnités envisagées pour l'expropriation des parcelles concernées,
- ❖ Le dossier d'enquêtes conjointes préalable à la DUP établi au titre du code de l'environnement et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vinay et enquête parcellaire pour la création de la ZAE des levées II tel qu'il sera soumis aux services compétents pour instruction et mise en œuvre de la procédure.

Après avoir délibéré, Bureau exécutif décide de :

- **SAISIR** Le Préfet de l'Isère en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique établie au titre du code de l'environnement et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vinay pour la création de la ZAE des levées II et des travaux nécessaires à sa réalisation conjointement à l'enquête parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de la zone d'activité projetée et restant à acquérir soit par voie amiable soit par voie d'expropriation,

- **SE PRONONCER** sur le dossier d'enquête publique et sur l'engagement de la procédure consécutive telle que décrite.

5) Projet Zone d'Activité Economique (ZAE) des Levées 2 - Demande de réalisation d'une étude préalable et mesures de compensation agricole collective - André ROUX

Par délibération en date du 28 juin 2018, il a été validé le principe du lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et enquête parcellaire conjointe pour la création de la ZAE des levées II, sur la commune de Vinay.

Le dossier de DUP valant modification du PLU de Vinay est en cours d'élaboration et soumis à l'approbation du Bureau exécutif du 23 septembre 2020.

En parallèle, compte tenu de l'impact du projet sur l'économie agricole, conformément au décret du 31 août 2016, le maître d'ouvrage a obligation de réaliser une étude préalable de compensation agricole.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du dispositif réglementaire qui vise à compenser les effets négatifs pour les filières agricoles induits par la consommation des terres agricole. Elle vient en application de l'article L112-1-3 du code rural introduit par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 :

« Les projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

Cette étude sera menée par la chambre d'agriculture de l'Isère pour un montant de 7000 €. Elle comportera plusieurs axes :

- ❖ Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- ❖ Analyse de l'état initial de l'économie agricole,
- ❖ Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- ❖ Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- ❖ Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné (financement via le fond départemental d'investissement agricole et agroalimentaire de l'Isère FDIAA)

Après avoir délibéré, le Bureau exécutif décide de :

- **VALIDER** le lancement de cette étude confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

6) Demande de subvention FEADER au titre de l'animation du programme LEADER Terres d'Echos 2021 – André ROUX

Il est rappelé que de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le programme LEADER Terres d'Echos dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Dans ce cadre, il lui incombe de mettre à disposition du Groupe d'Action Local (GAL), instance décisionnelle de Terres d'Echos, les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme, ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

L'équipe technique est constituée :

- ❖ D'un poste de chargé d'animation et responsable juridique, administratif et financier : 0,8 ETP,
- ❖ D'un poste d'assistance de gestion : 0,6 ETP,
- ❖ D'un poste d'animation du volet stratégie alimentaire territoriale durable, porté par le PNR du Vercors : 0,2 ETP.

Des moyens ont été prévus pour la communication sur le programme et son évaluation ainsi que pour prendre en charge les frais de fonctionnement du GAL (organisation des instances, frais de missions notamment).

Le plan de financement de l'année 2021 est le suivant :

Animation LEADER 2021	Dépenses	Financements				
		FEADER 80%	Cofinancement des territoires 20 %	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (62,61 %)	CCMV (21,42%)	CCRV (15,97%)
Budget prévisionnel						
Animation générale et instruction (0,8 ETP de janv. À déc. 2021) + frais de fonctionnement	41 522,27 €	33 217,81 €	8 304,45 €	5 199,42 €	1 778,81 €	1 326,22 €
Gestion (0,6 ETP de janv. À déc. 2020) + frais de fonctionnement	29 198,10 €	23 358,48 €	5 839,62 €	3 656,19 €	1 250,85 €	932,59 €
Animation "alimentation territoriale durable" (0,2 ETP de janv. À déc. 2021) + frais de fonctionnement	14 198,06 €	11 358,45 €	2 839,61 €	1 777,88 €	608,24 €	453,49 €
Frais de déplacement JC Darlet (0,32 € / km) : 800 km estimés	280,00 €	224,00 €	56,00 €	35,06 €	12,00 €	8,94 €
TOTAL	85 198,42 €	68 158,74 €	17 039,68 €	10 668,55 €	3 649,90 €	2 721,24 €

Ainsi, un dossier de demande de subvention sera déposé à la Région, avec le montage financier suivant :

- Montant des dépenses totales : 85 198,42 €
- Financement FEADER : 68 158,74 € (soit 80 % des dépenses)
- Cofinancements publics : 17 039,68 €
 - Dont CC du Royans Vercors : 2 721,24 €
 - Dont CC du Massif du Vercors : 3 649,90 €
- Autofinancement Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté appelant du FEADER : 10 668,55 €

Après avoir délibéré, le Bureau exécutif décide :

- **D'ENGAGER** cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation,
- **D'AUTORISER** le Président à appeler les contributions correspondantes auprès des EPCI du Royans-Vercors,
- **D'AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

7) ZAE les Bavorgnes – cession de terrain à la commune de Saint-Romans – André Roux

La Communauté de communes est propriétaire sur le secteur « Les Bavorgnes » à Saint-Romans de deux parcelles cadastrées ZA 552, d'une surface de 3 000 m², et ZA 388, d'une surface de 672m².

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Romans a en accord avec la Communauté de communes modifié le classement de ces deux parcelles jusqu'ici à vocation économique.

La proximité avec un futur lotissement d'habitation étant susceptible de générer des conflits de voisinage avec des activités économiques, ces deux parcelles ont été classées en zone UE « zone urbanisée réservée aux équipements collectifs et services publics ».

Ces terrains n'ayant plus vocation à être commercialisés, il est proposé de les céder à la commune au prix initial d'acquisition, soit 22 356.04 € pour l'ensemble des deux parcelles, conformément à la délibération N°043/2019 du 17/09/2019 prise par la commune de Saint-Romans.

Après en avoir délibéré, le Bureau exécutif décide :

- **DE CEDER** à la Commune de Saint-Romans les parcelles susmentionnées d'une surface totale de 3 672 m² au prix de 22 356.04 €.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution des présentes.

II. Points à discuter avant délibération en conseil communautaire

8) Désignation des membres de la CAO de groupement de commande «modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées associées » - Geneviève MOREAU-GLENAT

Contexte global :

SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE a signé le 6 novembre 2018 une convention constitutive de groupement de commandes intitulée « Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site athanor et autres prestations mutualisées associées » avec les collectivités suivantes :

- GRENOBLE-ALPES METROPOLE
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE
- SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

L'article 6 de cette convention prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement. Chaque partie constituante de la convention doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de la CAO de sa collectivité.

Compte tenu du sujet lié aux déchets ménagers il est proposé que le titulaire de cette CAO de groupement soit Geneviève MOREAU-GLENAT, Vice-Présidente en charge de la gestion et valorisation des déchets et de la communication et que le suppléant soit Albert BUISSON, Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et de la mobilité.

Il est proposé de soumettre au conseil communautaire les nominations suivantes :

- la nomination de Geneviève MOREAU-GLENAT comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes « Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site athanor et autres prestations mutualisées associées » ;
- la nomination d'Albert BUISSON comme membre suppléant de la CAO du groupement de commandes « Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site athanor et autres prestations mutualisées associées ».

9) Vote du budget primitif 2020 du budget annexe ZA La Maladière – Sylvain Belle

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la communauté de communes s'est engagée dans un projet d'aménagement d'une zone d'activité économique sur le secteur de la Maladière à Saint-Sauveur. L'opération consiste en l'acquisition de terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour y réaliser une dizaine de lots commercialisables.

Aussi, le 26 juin 2020, le conseil communautaire a délibéré pour créer un budget annexe assujéti à la TVA pour la réalisation de ce projet et il est aujourd'hui proposé de voter les montants à inscrire au budget primitif 2020. C'est un budget voté en montants hors taxes avec gestion de stocks.

Les montants proposés sont les suivants :

Fonctionnement

Imput.	Libellé	BP 2020	Observations
011	Charges à caractère général	711 609,00	
6015	Achat terrain	299 800,00	7 495 m ² *40 € (lot 8-lot 9 +espaces publics)
605	Travaux d'aménagement de terrains	407 209,00	hors démolition Bât GreenCass porté par EPFL
608	Frais de portages	4 600,00	Frais de portage EPFL (1% de la charge foncière)
022	Dépenses imprévues	36 507,00	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	36 507,00	dans la limite de 7,5% des dépenses réelles
023	Virement à la section d'investissement	249 490,00	
023	Virement à la section d'investissement	249 490,00	
	Total dépenses	997 606,00	

Imput.	Libellé	BP 2020	Observations
042	Opérations d'ordre de transfert	249 490,00	Lot 8 (1592m²)+ Lot espaces publics (2498m²)
71355	Stock	249 490,00	stock au 31/12/2020
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	662 541,00	
7015	Ventes de terrain aménagés	662 541,00	
74	Participations, subventions	85 575,00	
74718	Subvention état	85 575,00	Subvention DETR
	Total recettes	997 606,00	

Investissement

Imput.	Libellé	BP 2020	Observations
040	Opération d'ordre de transfert	249 490,00	Cf chapitre 042 en fonctionnement dépenses
3555	stock	249 490,00	
	Total dépenses	249 490,00	

Imput.	Libellé	BP 2020	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	249 490,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	249 490,00	
	Total recettes	249 490,00	

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget annexe « Zone d'activité La Maladière » de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

- ❖ **Section de fonctionnement :**
 - Equilibre en dépenses et recettes à hauteur : **997 606 euros**
- ❖ **Section d'investissement :**
 - Equilibre en dépenses et recettes à hauteur : **249 490 euros**

10) Droit à la formation des élus – Sylvain Belle

Le mandat local est aujourd'hui devenu une charge importante s'exerçant dans les nombreux domaines de compétences des collectivités locales et dans un environnement juridique et technique extrêmement complexe. Désormais, l'élu local doit disposer des connaissances suffisantes pour lui permettre de prendre les bonnes décisions. C'est pourquoi la formation est devenue un enjeu majeur de l'exercice du mandat local.

Le conseil communautaire doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes est annexé chaque année au compte administratif. Il doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, départementaux, régionaux et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), s'ils ont la qualité de salarié, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Pour 2020, un budget de 4 000 € (soit 2 % du montant prévisionnel des indemnités des élus communautaires) a été voté.

Ce budget est affecté à la mise en œuvre d'un parcours formation de début de mandat. Ce plan de formation, réalisé par le service Ressources Humaines de la Communauté de communes, fait suite aux travaux menés par la Commission Ressources Humaines de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui a initié cette démarche et mandaté le service susnommé sur la base des orientations décidées par les membres de la commission.

Cet itinéraire de formation est conçu comme un outil destiné à accompagner en priorité les nouveaux élus dès leur prise de fonctions et à leur fournir toutes les informations nécessaires aux 1ers mois de l'exercice de leur mandat d'élu municipal mais aussi intercommunal. Il s'adresse également aux élus ayant une délégation pour la 1^{ère} fois et aux élus ayant déjà effectué un mandat et souhaitant se remettre à jour sur leurs connaissances.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la communauté de communes
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Il est proposé au conseil communautaire :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des mandats locaux
- Sécuriser les décisions de la collectivité
- Approfondir ses connaissances et développer ses compétences
- Comprendre l'environnement institutionnel des communes et des intercommunalités
- Mieux comprendre les relations et le fonctionnement d'une intercommunalité avec ses communes membres

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 4 000 € en 2020 ;

3° D'autoriser le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026, chapitre 65.

11) Autorisation du Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour la durée du mandat – Sylvain Belle

Le bon fonctionnement des services peut justifier la nécessité d'avoir recours à du personnel contractuel.

Il est proposé d'autoriser le Vice-Président délégué aux Ressources humaines, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :

- ❖ De droit public dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :
 - Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité (art. 3-I-1° et 3-I-2° la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
 - Contrat de projet (art. 3-II) - *Nouveau dispositif issu de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 : les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération,*

dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

- Remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent (art. 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
 - Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2)
 - Recrutements de contractuels sur des emplois permanents (art. 3-3)
- ❖ De droit privé dans les conditions fixées par le Code du travail (art L1242-2) et par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) :
- Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité (art 2.2.4.1 et 2.2.4.2 de la convention collective)
 - Remplacement d'un agent (art 2.2.3 de la convention collective)

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

III- Divers

12) Mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance jeunesse et périscolaire – Dominique UNI

A l'heure actuelle, les accueils de loisirs intercommunaux et 23 communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté mutualisent le logiciel métier E-enfance et le portail famille correspondant pour la gestion de leurs activités extrascolaires ou périscolaires (cantine, garderie).

Le contrat qui lie Berger-Levrault à SMVIC, arrivé à échéance en octobre 2019, a été exceptionnellement reconduit jusqu'en septembre 2021.

Aujourd'hui, Eenfance est un logiciel en fin de vie. Berger-Levrault vient de lancer son remplaçant : **BL-enfance**, opérationnel sur les mêmes domaines que son prédécesseur.

Au-delà de l'enjeu de la préparation de la rentrée 2021-2022, il paraît opportun de saisir cette conjonction des temps pour partager un bilan de cette démarche et les avis/envies sur son avenir : arrêt ou poursuite de cette mutualisation, quelles parties prenantes, quelles implications, quels outils... ?

Historique

Les objectifs de la mutualisation

- économie d'échelle financière pour bénéficier d'un outil qu'une commune seule n'aurait pu acquérir
- offre aux familles de services « plus modernes » : réservation en ligne
- diminution du travail administratif des agents
- continuité : enfance (crèche) > scolarité > accueil de loisirs avec le **partage d'une base famille-enfants commune** pour ne pas multiplier les demandes d'informations aux familles
- soutien « usage & technique » en premier support à l'échelle intercommunale
- création d'un « club utilisateur » de l'outil mutualisé pour entraide et échanges de pratique

Rappel du plan de financement proposé en 2014

- Investissement (paramétrages + formations)
60% : communauté de communes/40% pour les communes utilisant la plateforme
 - Fonctionnement annuel (hébergement + maintenance)
- Un calcul de part avait été élaboré pour la répartition des charges de fonctionnement

Ex : pour une commune : 1 cantine = 1 part, 1 garderie et/ou TAP et/ou 1 ALSH = 1 part

La somme des coûts de fonctionnement est répartie proportionnellement en fonction du nombre de services proposés par la commune

La communauté de communes établit une facture annuelle en direction des communes pour appeler le montant de leur participation.

Ex : Pour l'année 2017

Frais de fonctionnement mutualisé = **62 363€**

1 part = 355.50€ / 2 parts = 511€ annuels

Support technique de SMVIC

Depuis 2011, un agent (Aymeric Vivier) accompagne les communes et les services intercommunaux. Il assure une fonction d'administrateur de l'outil et de support de premier niveau :

- réponse aux questions « je ne sais plus faire ça »,
- interlocuteur privilégié auprès du support de Berger-Levrault pour les questions plus techniques,
- formation-accompagnement de nouveaux utilisateurs,
- soutien au changement d'année scolaire et éventuelles évolutions de paramétrage des services.
- **Temps de travail consacré** : 10 à 15 % annuel + un pourcentage (insignifiant) pour les services financiers (mandatement annuel et suivi des paiements).

Le bureau exécutif souhaite que la démarche de mutualisation de cet outil soit poursuivie et élargie aux communes qui souhaitent l'intégrer.

13) Accueil de nouveaux professionnels de santé à la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Saint-Marcellin et projet d'extension – Nicole Di Maria

La communauté de communes a été saisie d'une demande d'un médecin ophtalmologiste de venir s'implanter dans les locaux de la maison de santé de Saint-Marcellin pour y exercer une activité en lien avec les orthoptistes du territoire qui sont désormais habilités à réaliser une partie des examens. Or, la MSP ne dispose pas des surfaces demandées (environ 3 bureaux et 70 m²). Les médecins de la MSP sont régulièrement sollicités par d'autres professionnels qui souhaiteraient s'installer dans les locaux et la question se pose d'une éventuelle extension pour accueillir de nouveaux praticiens. Dans l'attente, le centre hospitalier de Saint-Marcellin a fait savoir qu'il dispose de locaux entièrement équipés qui pourraient être mis à disposition du médecin ophtalmologiste.

Le bureau exécutif rappelle l'importance de compléter l'offre de soins sur l'ensemble du territoire et soutiendra les projets de maison de santé engagés ou en cours de réflexion sur Pont en Royans et Vinay.

14) Réflexions et partage d'expérience autour d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Suite aux débats en conférence des maires, il est prévu en début de séance du conseil communautaire du 1^{er} octobre une présentation des enjeux du PLUI avec la présence du directeur départemental de la DDT et de Martial SIMONDANT, vice président de Bièvre Isère communauté en charge de l'aménagement du territoire qui viendra partager son expérience d'un PLUI. Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère communauté et vice-président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, interviendra à la fois sur l'expérience d'un PLUI et sur les dispositifs régionaux en soutien aux projets communaux et intercommunaux.

15) Questions diverses :

- Demande du conseil de développement de se présenter lors d'une réunion du conseil communautaire : à prévoir sur le conseil communautaire suivant celui du 1^{er} octobre

- Chantier jeunes organisé par le service jeunesse de la communauté de communes lors des vacances de Toussaint en partenariat avec Tero Loko à Notre Dame de l'Osier
- Les élu(e)s du territoire sont invités à une présentation du service de déchèterie mobile le 10 octobre à Saint-Hilaire du Rosier
- Relance des communes pour obtenir les noms des membres du conseil municipal qui souhaitent s'inscrire dans les commissions intercommunales
- Nécessité d'engager rapidement un travail sur les capacités budgétaires de la communauté de communes pour définir le Plan Pluriannuel d'Investissement sur le mandat en intégrant les projets déjà engagés (couvent des carmes, MSP Pont en Royans, zones d'activités économiques) et les projets en réflexion (Maisons des produits locaux à Saint-Antoine l'Abbaye et au Grand Séchoir de Vinay, réhabilitation de la médiathèque intercommunale de Vinay...). Concernant les autres équipements notamment sportifs qui seraient nécessaires pour conforter l'attractivité du territoire et répondre aux besoins des associations et des jeunes, la démarche du projet de territoire avait amené le débat sur ces sujets. Compte tenu des capacités financières de l'intercommunalité, les élus avaient approuvé le principe d'une territorialisation des services et équipements de proximité structurés et financés par plusieurs communes organisées en bassins de vie.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

Date	Objet
30 septembre 8 H 30	Bureau exécutif
1 ^{er} octobre 19 H – Saiht-Sauveur	Conseil communautaire

Fait à Saint-Marcellin le 24/09/2020

Frédéric DE AZEVEDO
Président

